

15 MAI 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Gaétane Haurcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Ouverture de la séance à 19 h 01.

RÉS. NO. 155-2024 : DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

CONSIDÉRANT l'absence de la mairesse et de la mairesse suppléante, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert soit désignée pour présider la présente séance.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 629-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
2. Adoption du Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs applicables à la location de salles
3. Affichage du poste de directeur général
4. Nomination de fonctionnaires désignés aux fins de l'administration et de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme
5. Bureau d'accueil touristique – Saison estivale 2024
 - 5.1.1 Engagement des employés saisonniers
 - 5.1.2 Entretien ménager

RÉS. NO. 156-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion d'un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 629-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux a été adopté le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de l'adoption du projet de Règlement numéro 629-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux a été publié le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition au projet de Règlement numéro 629-2024 n'a été reçue dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 629-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté.

RÉS. NO. 157-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À LA LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs applicables à la location de salles a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs applicables à la location de salles soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.158-2024 : AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

En raison de la fin du contrat d'engagement de monsieur Jean-François Coderre à titre de directeur général, à compter du 21 juin 2024, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'affichage nécessaire pour pourvoir le poste.

RÉS. NO. 159-2024 : FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 mai 2024, la Ville a accordé un mandat à la firme Apur en prestation de services en émission de permis et en assistance professionnelle en urbanisme, et ce, afin de suppléer à l'absence de personnel au service d'urbanisme et de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors nommé des personnes à l'emploi d'Apur comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011;

CONSIDÉRANT QU'Apur a ajouté une autre personne pour agir dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'avoir un fonctionnaire désigné sur place, pour certaines procédures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient nommées comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 :

M. Alexander Stange;

M. Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 160-2024 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS
PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2024 AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général soit autorisé à procéder à l'engagement des employés saisonniers au bureau d'accueil touristique pour la période printemps/été/automne 2024 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 161-2024 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2024, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique, aux mêmes conditions qu'en 2023, pour un montant de 1 100 \$ par mois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la présidente de séance annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 14, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

**ALLYSON CAHILL-VIBERT,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE
PRÉSIDENTE DE SÉANCE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ALLYSON CAHILL-VIBERT,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE
PRÉSIDENTE DE SÉANCE**